

**Arrêté n° DOS - 2019/2028**  
**relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, à la première installation et au maintien des sages-femmes dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sages-femmes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2019/2029 du 02 décembre 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones « très sous dotées » et « sous dotées » ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2019/2030 du 02 décembre 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones « très sous dotées » et « sous dotées » ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ARS-DOS n°2019/2031 du 02 décembre 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones « très sous dotées » et « sous dotées » ;
- Vu l'avis du 10 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sages-femmes pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du CSP ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé peut prévoir des modulations dans les contrats régionaux relatifs à l'aide l'installation, à la première installation et au maintien et au maintien des sages-femmes dans les zones « très sous dotées » et « sous dotées » ;

Considérant que certaines modulations prévues dans les contrats types régionaux nécessitent d'établir la liste des zones identifiées par l'ARS comme particulièrement déficitaires en sages-femmes, objet du présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste des bassins de vie / cantons-villes (BVCV) éligibles à certaines modulations est établie à partir des territoires les plus en difficulté, à savoir :

- l'ensemble des zones très sous dotées, telles que listées dans l'arrêté ARS DOS 2019/2027 ;

- 
- une sélection additionnelle de zones sous-dotées, selon des indicateurs de démographie médicale et/ou de fragilité sociale ;

La liste des bassins de vie / pseudo-cantons est jointe en annexe 1 de cet arrêté.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Annexe 1 – Liste des bassins de vie/cantons-villes (BVCV) d’Île-de-France éligibles à certaines modulations des contrats conventionnels**

<b>Code BVCV</b>	<b>Libellé BVCV</b>	<b>Code INSEE commune</b>	<b>Libellé commune</b>		
<b>77051</b>	<b>Bray-sur-Seine</b>	77015	Baby		
		77019	Balloy		
		77025	Bazoches-lès-Bray		
		77051	Bray-sur-Seine		
		77076	Chalmaison		
		77159	Donnemarie-Dontilly		
		77167	Égligny		
		77174	Everly		
		77187	Fontaine-Fourches		
		77208	Gouaix		
		77218	Grisy-sur-Seine		
		77236	Jaulnes		
		77263	Luisetaines		
		77298	Mons-en-Montois		
		77310	Montigny-le-Guesdier		
		77321	Mousseaux-lès-Bray		
		77325	Mouy-sur-Seine		
		77341	Noyen-sur-Seine		
		77347	Les Ormes-sur-Voulzie		
		77355	Paroy		
		77356	Passy-sur-Seine		
		77434	Saint-Sauveur-lès-Bray		
		77452	Sigy		
		77461	Thénisy		
		77507	Villenauxe-la-Petite		
		77523	Villuis		
		77524	Vimpelles		
		89115	Compigny		
		89285	Pailly		
		89302	Plessis-Saint-Jean		
		89469	Perceneige		
		<b>77182</b>	<b>La Ferté-Gaucher</b>	51185	Courgivaux
				51459	Réveillon
51625	Villeneuve-la-Lionne				
77012	Augers-en-Brie				
77030	Bellot				
77032	Beton-Bazoches				
77033	Bezalles				
77036	Boisdon				
77066	Cerneux				
77093	La Chapelle-Moutils				

Code BVCV	Libellé BVCV	Code INSEE commune	Libellé commune
		77097	Chartronges
		77113	Chevru
		77116	Choisy-en-Brie
		77137	Courtacon
		77151	Dagny
		77182	La Ferté-Gaucher
		77197	Frétoy
		77228	Hondevilliers
		77240	Jouy-sur-Morin
		77247	Lescherolles
		77250	Leudon-en-Brie
		77287	Meilleray
		77301	Montceaux-lès-Provins
		77385	Rebais
		77398	Sablonnières
		77402	Saint-Barthélemy
		77417	Saint-Léger
		77421	Saint-Mars-Vieux-Maisons
		77423	Saint-Martin-des-Champs
		77424	Saint-Martin-du-Boschet
		77432	Saint-Rémy-la-Vanne
		77436	Saint-Siméon
		77444	Sancy-lès-Provins
		77472	La Trétoire
		77492	Verdelot
		77512	Villeneuve-sur-Bellot
<b>77257</b>	<b>Lizy-sur-Ourcq</b>	02339	Gandelu
		02512	Montigny-l'Allier
		60005	Acy-en-Multien
		60092	Boullarre
		60224	Étavigny
		60527	Rééz-Fosse-Martin
		60548	Rosoy-en-Multien
		60554	Rouvres-en-Multien
		60656	Varinfroy
		77008	Armentières-en-Brie
		77120	Cocherel
		77126	Congis-sur-Thérouanne
		77129	Coulombs-en-Valois
		77148	Crouy-sur-Ourcq
		77204	Germigny-sous-Coulombs
		77231	Isles-les-Meldeuses

Code BVCV	Libellé BVCV	Code INSEE commune	Libellé commune
		77235	Jaignes
		77257	Lizy-sur-Ourcq
		77280	Mary-sur-Marne
		77283	May-en-Multien
		77343	Ocquerre
		77367	Le Plessis-Placy
		77380	Puisieux
		77460	Tancrou
		77476	Trocy-en-Multien
		77490	Vendrest
		77526	Vincy-Manoeuvre
<b>7806</b>	<b>Houilles</b>	78124	Carrières-sur-Seine
		78311	Houilles
		78418	Montesson
<b>9319</b>	<b>Sevran</b>	93071	Sevran
		93078	Villepinte
<b>9320</b>	<b>Tremblay-en-France</b>	93015	Coubron
		93047	Montfermeil
		93073	Tremblay-en-France
		93074	Vaujours
<b>9416</b>	<b>Plateau briard</b>	94004	Boissy-Saint-Léger
		94047	Mandres-les-Roses
		94048	Marolles-en-Brie
		94053	Noiseau
		94056	Périgny
		94060	La Queue-en-Brie
		94070	Santeny
		94075	Villecresnes
<b>9506</b>	<b>Deuil-la-Barre</b>	95197	Deuil-la-Barre
		95288	Groslay
		95427	Montmagny
		95539	Saint-Brice-sous-Forêt
<b>9511</b>	<b>Garges-lès-Gonesse</b>	95019	Arnouville
		95268	Garges-lès-Gonesse
<b>9512</b>	<b>Goussainville</b>	95212	Épiais-lès-Louvres
		95280	Goussainville
<b>9518</b>	<b>Sarcelles</b>	95585	Sarcelles
<b>95652</b>	<b>Viarmes</b>	95026	Asnières-sur-Oise
		95149	Chaumontel
		95214	Épinay-Champlâtreux
		95316	Jagny-sous-Bois
		95331	Lassy

<b>Code BVCV</b>	<b>Libellé BVCV</b>	<b>Code INSEE commune</b>	<b>Libellé commune</b>
		95352	Luzarches
		95456	Noisy-sur-Oise
		95493	Le Plessis-Luzarches
		95566	Saint-Martin-du-Tertre
		95594	Seugy
		95652	Viarmes